



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le treize décembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2021

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, Mme BEURAIN-DURU, Mme BENEZECH, M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. GITON, M. JALAGEAS, M. MACHADO, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. GAUCHER, M. MUNOZ

Absents ayant donné pouvoir : M. BOURLET à M. LOISEAU, Mme GANGNERON à Mme MOUZET, Mme THO à Mme BEURAIN DURU

Secrétaire de séance : Mme CHAMBLET

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à un contrôle de la Préfecture, la commission d'appel d'offres doit être reconstituée. En effet, 3 membres plus le Maire constituaient cette commission. Or, ce sont en fait 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, en plus du Maire qui doivent la composer.

Les 3 membres initialement présents dans cette commission ont donc tous été invités à démissionner afin de la reconstituer, ce qu'ils ont fait.

Le scrutin s'effectue à bulletin secret, sauf en cas de demande d'au moins $\frac{1}{4}$ des membres de l'assemblée, soit 5 conseillers minimum.

*A la demande de l'unanimité des conseillers municipaux,
le vote se déroulera de façon publique.*

Une unique liste est présentée pour constituer la commission d'appel d'offres. Elle est constituée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Dominique LOISEAU	Julie STROUPPE-MEUNIER
Camille MUNOZ	Laetitia MOUZET
Christine CHAMBLET	Pierre GAUCHER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, choisit les membres de la liste unique pour composer la commission d'appel d'offres.

MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Certaines commissions sont appelées à être modifiées, en raison du retrait de la délégation de fonctions à M. PERDOUX, pour les travaux, le cimetière et la signature de documents financiers.

Il est ainsi nécessaire de renouveler la vice-présidence des commissions suivantes : travaux et cimetière.

M. LOISEAU se porte candidat pour la vice-présidence de la commission travaux ; Mme BEURAIN DURU et M. GAUCHER se portent candidat pour la vice-présidence de la commission cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- *à la majorité, avec 18 voix pour élit M. LOISEAU vice-président de la commission travaux (M. LOISEAU ne souhaite pas prendre part au vote);*
- *à l'unanimité élit Mme BEURAIN DURU vice-présidente de la commission cimetière*

ESPACE PARTAGÉ : APPROBATION DE PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Une réunion a eu lieu le 9 décembre dernier, avec le maître d'œuvre, afin de faire le point sur l'avant-projet proposé. Le coût financier du projet est estimé à environ 254 485€ HT, auquel il faut ajouter les honoraires du maître d'œuvre pour le suivi de projet, soit 7 920€ HT, ainsi qu'éventuellement un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) si plusieurs entreprises venaient à intervenir en même temps sur le chantier.

Concernant le financement du projet, des subventions sont possibles, notamment auprès de l'Etat, avec la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou encore la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Il est également possible de faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre de l'Appel à projet communal (appelé Volet 3).

M. le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Projet d'espace partagé		
Dépenses prévisionnelles	en €	en %
Travaux	254485	97
MOE	7920	3
Total dépenses	262405	100
Recettes prévisionnelles	en €	en %
DETR	52481	20
DSIL	78721	30
AAP Volet 3	78721	30
Fonds propres	52482	20
Total	262405	100

M. PERDOUX rappelle que ces estimations ne prennent pas en compte le traçage des voies. Par ailleurs, M. le Maire informe les Conseillers que le bornage d'un terrain adjacent au projet ne sera finalement pas réalisé par le conseil départemental, mais sera à la charge de la commune. Enfin, M. MUNOZ précise que les poteaux télécoms à jambage pourraient poser quelques difficultés, si Orange refuse d'enfouir le réseau présent à l'endroit du projet.

Mme PERREAU et M. LOISEAU estiment qu'il serait judicieux d'intégrer le coût du traçage et du bornage au chiffrage actuel. M. le Maire rappelle qu'il n'est pas certain que le traçage soit réalisé en même temps que le projet, mais potentiellement plutôt en 2023. Il rappelle également que l'estimatif transmis comprend 50 mètres de piste, qui couraient au-delà de la zone de la gare et qui ont depuis été supprimés. Le montant global pourrait donc couvrir les frais complémentaires non chiffrés à ce jour.

Mme PERREAU se pose la question des 50 000€ restant à charge, qui n'ont pas été étudiés pour le budget 2022.

M. LOISEAU rappelle le calendrier prévu pour ce projet : les travaux devraient débuter courant septembre 2022, afin d'être en décalé par rapport aux travaux du ralentisseur Nord, également sur la Rue de Neuville, prévu au printemps 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *Adopte le projet d'espace partagé;*
- *Adopte le plan de financement tel que présenté.*

APPEL A PROJET SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES – VOLET 3 Ter

Il est possible de demander une subvention au Conseil départemental, dans le cadre de l'appel à projet pour le volet 3 Ter, Aide aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération. M. le Maire propose donc, pour ce volet, de présenter une demande de subvention pour la mise en place de 2 panneaux lumineux « passage piéton », ainsi que 4 marquages au sol thermocollés. Ils seraient disposés au carrefour avec la Rue de Maison Rouge, passage accidentogène. Le coût estimé de l'opération est de 6780€ HT. M. le Maire suggère, au vu de la somme, de transmettre une demande de subvention de 50%, soit 3 390€.

M. le Maire ajoute que depuis plusieurs années, des signalements ont eu lieu concernant des personnes dangereusement frôlées par des voitures venant de la rue de Maison Rouge.

Mme PERREAU estime qu'entre le surcoût pour le projet de la chaudière bois, non prévu initialement, ainsi que le projet d'espace partagé, les dépenses d'investissement prévues sur 2022 sont déjà suffisamment conséquentes. Ce projet de panneau n'est pas urgent et pourrait être reporté à un exercice ultérieur. Mme CHAMBLET répond qu'il est toujours possible de transmettre une demande de subvention et si finalement le projet n'est plus réalisable, la subvention correspondante sera également abandonnée. Par ailleurs, d'autres devis devront être demandés.

Mme CHAMBLET, M. MUNOZ, M. JALAGEAS et Mme STROUPPE-MEUNIER estiment que ce projet relève de la sécurité et paraît donc indispensable, car un nombre important de personnes traversent sur ce passage piéton, notamment de nombreux enfants aux heures d'arrivée des cars scolaires. M. LOISEAU est en accord sur ce point mais trouve le montant trop cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 15 voix pour et 4 abstentions (MM GAUCHER, LOISEAU, GITON et Mme PERREAU) décide de transmettre une demande de subvention au Conseil départemental, dans le cadre du Volet 3 Ter, Aide aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération, pour la mise en place de 2 panneaux lumineux « passage piétons », ainsi que 4 marquages au sol thermocollés à hauteur de 50% du projet HT, soit 3 390€.

PRESTATAIRE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET SUBVENTION CORRESPONDANTE

Mme CHAMBLET informe les conseillers municipaux que le site internet de la commune n'est plus conforme à la norme RGPD. Afin d'avoir un nouveau site en adéquation avec la législation, 3 prestataires ont été contactés : Force Interactive, ADS-Com et Commu'Net. Mme CHAMBLET présente les avantages et les inconvénients de chaque offre, suite à l'analyse de la commission communication, qui a émis un avis.

Les propositions reçues sont les suivantes :

➤ Force Interactive : 7 585€ HT pour la première année, dont 6 225€ de création de site, en investissement ; puis 760€ HT par an les années suivantes. Soit un total de 9 105€ sur 36 mois.

➤ ADS-Com : 9 831€ HT pour la première année, dont 9 096€ de création de site, en investissement ; puis 1 228,33€ HT par an les années suivantes. Soit un total de 12 287,66€ sur 36 mois.

➤ Commu'Net : 3 640€ HT pour la première année, dont 1 790€ de création de site, en investissement ; puis 2 330€ HT par an les années suivantes. Soit un total de 8 300€ sur 36 mois

Selon l'avis de la commission communication, les propositions de Force Interactive et de Commu'Net ne répondent pas suffisamment au besoin exprimé par les élus d'avoir un site personnalisé et modulable, sans surcoût. De plus, la charge de travail restante pour la bonne mise en œuvre du site reste trop importante. En revanche, ADS-Com prend en charge toute modification ou correction, sans surcoût car cela est déjà inclus dans la somme forfaitaire annuelle. La commission communication émet donc un avis favorable pour la proposition d'ADS-Com, qui représente une solution pérenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ *Décide de retenir la proposition de l'entreprise ADS-COM pour la réalisation du nouveau site internet de la commune pour un montant de 9 831€ HT la première année, puis 1 228,33€ HT les années suivantes, soit un montant total sur 36 mois de 12 287,66€ HT ;*

➤ *Autorise le Maire à signer le contrat correspondant.*

Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau site internet, une aide financière est possible au niveau de l'Etat, au titre du fonds transformation numérique des collectivités territoriales. Le projet de site internet s'inscrit ainsi dans une démarche de projet numérique qui améliore la relation à l'utilisateur, en tant que collectivité locale. L'enveloppe concernée doit financer des projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans. La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale. Les projets peuvent être financés jusqu'à 100%.

Mme CHAMBLET propose de transmettre une demande de financement à hauteur de 100% du projet de création de site internet, soit 9 831€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ *Décide de transmettre une demande de subvention auprès de la Préfecture, dans le cadre du plan France Relance, Fonds transformation numérique des collectivités territoriales, pour un montant de 9 831€, soit 100% du coût du projet HT ;*

➤ *Autorise le Maire à signer tout document dans le cadre de cette demande*

FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES HORS COMMUNE – ANNEE 2020/2021

Tous les ans, le Conseil municipal doit délibérer concernant la refacturation des frais de scolarité à la commune de résidence, pour les élèves hors commune.

Les calculs révèlent les montants suivants :

- 451€ pour un élève de primaire
- 1888€ pour un élève d'école maternelle

Pour information, sont pris en compte dans le calcul des charges, les fournitures scolaires, les fournitures d'entretien, l'eau, l'électricité et le gaz, le salaire des agents en charge de l'entretien des bâtiments et de surveillance, ainsi que le salaire des ATSEM pour les maternelles.

Pour l'année 2020/2021, un seul enfant, élève en primaire et résidant sur St Denis de l'Hôtel, est concerné, puisqu'un accord est entendu entre Vennecy et la plupart des autres communes (Communes membres de la CCF, Marigny-les-Usages, Chécy, etc) pour ne pas refacturer mutuellement les frais de scolarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide les montants suivants pour la refacturation des frais de scolarité des élèves hors communes aux communes de résidence, en dehors des communes avec qui un accord commun est établi, pour l'année 2020/2021:

- 451€ pour un élève de primaire
- 1 888€ pour un élève de maternelle

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Afin de pouvoir continuer de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année prochaine, le Conseil municipal doit autoriser le paiement de ces mêmes dépenses. Le Conseil municipal peut donc autoriser le mandatement de ces dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année N-1, pour chaque chapitre d'investissement.

Par conséquent, pour 2022, il sera possible de mandater jusqu'au vote du budget primitif :

- Chapitre 20 : 2500€ (immobilisations incorporelles)
- Chapitre 21 : 146 911€ (immobilisations corporelles)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25% maximum des crédits votés en 2021, tels que présentés précédemment, soit, pour chaque chapitre :

- *Chapitre 20 : 2500€ (immobilisations incorporelles)*
- *Chapitre 21 : 146 911€ (immobilisations corporelles)*

➤ QUESTIONS ORALES

➤ **Bilan de l'utilisation des crédits du CCAS :** Mme BEURAIN DURU présente le bilan de l'année arrêté au 13/12/2021 sur l'utilisation des crédits du CCAS. Lors

du vote du budget 2021, le Conseil municipal n'avait pas souhaité financer le CCAS, au vu du montant des excédents de ce dernier, à hauteur de 7 500€. En 2021, 1 766€ ont été accordées pour de l'aide sociale en faveur de la prise en charge de présence ou du paiement de facture (cantine, énergie, mutuelle santé), pour 5 bénéficiaires.

➤ **Etat des lieux et perspectives des praticiens de santé sur le territoire de la CCF**. Mme BEURAIN DURU expose la cartographie des professionnels de santé avec, qui a été présentée lors de la réunion de la sous-commission santé de la CCF. La perspective est de 1,53 praticiens pour 1 000 habitants au niveau national en 2025 et seulement de 0,5/1000 habitants sur le territoire de la CCF. Il s'agit donc d'un réel enjeu pour le territoire et à ce titre, la CCF a contracté un emprunt d'un million d'euros pour aider financièrement les communes propriétaires de locaux mis à disposition de médecins.

➤ **Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes**. M. LOISEAU explique que ce transfert n'aura pas lieu puisqu'une minorité de blocage d'au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale est d'ores et déjà atteinte. Il procède ensuite à la lecture du courrier de Mme la Préfète à ce sujet.

➤ **Projet de vidéosurveillance sur Vennecy**. M. LOISEAU retrace les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission travaux concernant le projet de mise en place de caméra sur la commune. La commission a émis un avis en faveur de l'achat, donc en investissement, plutôt que de la location. Un premier prestataire a été contacté et d'autres le seront prochainement. L'estimation pour le moment est d'environ 50 000€, pour 7 sites différents, pour un total de 13 caméras.

➤ **Point d'avancement du projet de chaudière filière bois**. M. PERDOUX précise que les marchés de travaux ont été signés le 3 décembre 2021. Le chantier devrait débuter autour du 15 janvier 2022 pour se terminer fin juin 2022.

➤ **M. le Maire informe les Conseillers que les vœux du Maire 2022 sont annulés**, tout comme ceux de l'ensemble des Maires du territoire communautaire.

➤ **Information de M. le Maire sur un courrier de Mme la Préfète, reçu en mairie**. Le courrier demande des explications suite à une pétition de riverains reçue en préfecture, dans le cadre de nuisances liées au city-stade. La pétition regroupe 25 signataires, dont certains ne sont pas riverains. M. le Maire rappelle qu'à l'origine de la création du city-stade, une première pétition regroupant 165 signatures avait été transmise en mairie, demandant la mise en place de cet équipement. Une réponse a donc été transmise, en retour, à Mme la Préfète.

➤ **Mme CHAMBLET informe les conseillers municipaux que la fibre est en place à la mairie depuis le 1^{er} décembre 2021, après plus d'un an d'attente.**

➤ **Le bulletin municipal 2022 sera distribué courant janvier.**

➤ **Retour sur l'Exposition d'Art, des 4 et 5 décembre 2021** : le vernissage a dû être annulé en raison des conditions sanitaires dégradées. Une centaine de visiteurs environ a été recensée, venus admirer le travail des 8 exposants présents.

➤ **Retours positifs sur les nouvelles décorations lumineuses de la Rue de Neuville, ainsi que sur celles réalisées par l'ensemble des services techniques de la commune.** Remerciement des élus municipaux à l'ensemble des membres des services techniques, pour leurs réalisations

➤ **Sorties scolaires du collège de Trainou :** Mme STROUPPE-MEUNIER informe les conseillers municipaux que les sorties scolaires du collège de Trainou seront entièrement financées par l'excédent des années passées. Par conséquent, aucune participation financière ne sera demandée aux familles pour l'ensemble de l'année.

➤ **Retour de Mme BEURAIN DURU sur la réunion de la commission ressources humaines** pour le passage aux 1607h en janvier 2022, pour tous les services municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Vennecy, le 16 décembre 2021
P/ Le Maire,
L'adjointe déléguée
Christine CHAMBLET

